

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.041

Mise à disposition des classes n°s 1 et 2 de l'école de Coussan au profit de l'association « Arts et Traditions Populaires ATP » à titre gratuit

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « Arts et Traditions Populaires ATP », représentée par Monsieur Roger GASTON, Président, dont le siège est situé sis 12 Chemin de Ronde de Caillou, 47200 Marmande, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de l'école de Coussan, à titre gratuit, pour une nouvelle période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Considérant que la Commune de Marmande souhaite accéder à la demande de l'association des Arts et Traditions Populaires, afin de soutenir dans le développement et/ou la sensibilisation à la population du territoire, à la diffusion du patrimoine, traditionnel occitan.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition de l'association « Arts et Traditions Populaires ATP » les locaux situés à l'école de Coussan, sis 90 Route de l'Église Saint Vincent à Marmande, d'une superficie de 284,66 m².
- Précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Dit que les modalités de cette occupation sont définies dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 18 février 2025
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le :

19/02/25